

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

BIO-SPIRAL

Utilisation de la substance/préparation

Substance bactérienne pour l'industrie alimentaire.

Identification de la société/entreprise

Marcus Schmidt Handelsvertretung, Adolfstrasse 39a, D-56457 Westerburg
 Téléphone 02663-919157, Télécopieur 02663-919119

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tel. 02663-919157

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation n'est pas classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Pour l'environnement

Voir point 12.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique	Symboles		Les phrases R	EINECS, ELINCS
Quantité en %	Numéro d'enregistrement (ECHA)		DNEL	PNEC
--				

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

4.4 Ingestion

Consulter immédiatement le médecin

avoir la fiche de données sur soi.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

n.e.

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Selon l'étendue de l'incendie

Appareils respiratoires autonomes.

5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Assurer une ventilation suffisante.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter le produit non dilué à l'égout.

En cas de fuite importante, colmater.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer selon le point 13.

Éviter la formation de poussières.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

A protéger contre l'humidité et stocker fermé.

F

2 / 3

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 11.05.2009 Remplace la version du: 25.03.2004 Date de PDF: 26.05.2009

BIO-SPIRAL

Conserver au frais
Conserver au sec.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

F	Désignation chimique	valeur limite général de poussière	Quantité en %:
VME:	3 mg/m ³ A, 10 mg/m ³ E (AGW, 2.4 TRGS 900) / 10 mg/m ³ (I), 3 mg/m ³ (R) (ACGIH)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE:	---	Autres informations: AGS (AGW)	

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (Etats-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière:

Masque anti-poussières nécessaire (EN 143).

Protection des mains:

Crème protectrice pour les mains recommandée.

En cas de contact de longue durée:

Gants en caoutchouc (EN 374).

Protection des yeux:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices (EN 166)

Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations,

la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture,

des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Solide, poudre
Couleur:	Brun clair
Odeur:	Doux, Caractéristique
Valeur pH 10%:	n.d.
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	n.d.
Point/intervalle de fusion (en°C):	n.d.
Point d'éclair (en°C):	n.a.
Inflammabilité (solide, gaz):	n.e.
Propriétés comburantes:	n.e.
Limite inférieure d'explosibilité:	n.e.
Limite supérieure d'explosibilité:	n.e.
Pression de vapeur:	n.e.
Densité (g/ml):	n.e.
Masse volumique apparente:	n.e.
Hydrosolubilité:	en partie
Densité de vapeur (air = 1):	n.e.
VOC:	n.e.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Éviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Deaktivierung bei Kontakt mit:

Éviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Éviter tout contact avec des acides forts.

Éviter tout contact avec des alcalis forts.

Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d.
Contact avec les yeux:	n.d.

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	n.e.
Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

Autres indications

Pas de classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux
 Réaction allergique possible.
 Irritation de la peau.
 Irritation des voies respiratoires

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	Ne comporte aucun danger pour l'eau.
Auto-évaluation:	
Oui (VwVwS)	
Persistance et dégradabilité:	n.d.
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	n.d.
Toxicité aquatique:	n.d.
Ecotoxicité:	n.d.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Recommandation:

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 01 emballages en papier/carton

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations générales

Numéro NU: n.a.

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Transport aérien

IATA: n.a. (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Indications supplémentaires:

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE

(67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles: N'est pas applicable

Indications de danger: ---

Les phrases R:

Les phrases S:

Suppléments: n.a.

Respecter les limitations: n.a.

16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 10 - 13

Points révisés: 1 - 16 REACH

Die Konformität dieses Produktes wurde gem. § 9 der Verordnung zur Umsetzung von EG-Richtlinien über den Schutz der Beschäftigten gegen Gefährdung durch biologische Arbeitsstoffe bei der Arbeit, von einem unabhängigen Institut, bestätigt.

Sämtliche aufgeführten Bakterien sind der Risikogruppe 1 zuzuordnen, und eine toxische oder/und sensibilisierende Wirkung kann ausgeschlossen werden.

Basis dieser Konformitätserklärung sind 5 Bakterienspezies, die keine pathogenen Mikroorganismen darstellen.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BE1 = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes

administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document

nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.